

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  
-----  
**DECISION DU MAIRE**  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu la délibération n° 20.01.06 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, en application du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L. 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la Maître Corinne FRANCOIS-VANHOLME, Notaire à Wizernes et déposée sur le guichet unique le 3 août 2023, relative au terrain cadastré 575 section AI n°s 359, 361, 391 et 392, sis rue Joseph Duponchel à Isbergues, pour un montant de 35 080 euros hors frais notariés, propriété de Madame POBORZNICK veuve DEREMETZ Cathy Maria Amélie,

Vu la décision n° 2023-604 du 22 septembre 2023 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Isbergues pour l'acquisition du bien repris au cadastre 575 section AI n°s 359, 361, 391 et 392, sis rue Joseph Duponchel, objet de la D.I.A susmentionnée,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager dans un secteur soumis au risque inondation,

**DECIDONS**

- de préempter le bien cadastré 575 section AI n°s 359, 361, 391 et 392, sis rue Joseph Duponchel, d'une superficie de 1a 8312 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 35 080 € (trente-cinq mille quatre-vingts euros), frais d'acte en sus.

Le Maire de la ville d'Isbergues et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à ISBERGUES, le 29 septembre deux mille vingt-trois.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture**

le 30 SEP. 2023

Le Maire,

*et publication  
électronique*



*[Handwritten signature in blue ink]*  
**David THELLIER**